

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (ICPE)

PROJET DE PLATEFORME DE LOGISTIQUE URBAINE MULTIMODALE
SUR LE PORT DE GENNEVILLIERS (92)

PROJET GREEN DOCK

PARTIE 0

Pièce 0.3 / Prise en compte de la concertation dans l'évolution du projet

Cahier 3/3

Rappel de la concertation menée sur le projet

Le projet Green Dock a fait l'objet d'une double concertation :

- **Une concertation associative, en phase de pré-projet, à l'initiative du porteur de projet ;**
- **Et une concertation réglementaire au titre du code de l'urbanisme à la demande de la ville de Gennevilliers.**

Concertation associative

Les associations invitées à la concertation associative l'ont été sur la base d'une étude de contexte et des recommandations d'HAROPA PORT, des mairies d'Epinay-sur-Seine et de Gennevilliers. Elle comprenait les parties prenantes suivantes :

Associations environnementales et riverains :

Protection Berges de Seine, Environnement 92, Environnement 93, France-Nature-Environnement Île-de-France, L'Île Flottante, L'Île Vivante, Péniche à la Folie, Ensemble pour une Île Vivante, Halage, La Fée du Bal, Club de Kayak.

Acteurs économiques :

DHL, Cemex, Communauté Portuaire Seine Aval, Engie, Asten.

Élus locaux :

Epinay-sur-Seine

Par ailleurs, dans le cadre des réunions de concertation (ateliers thématiques), Goodman et HAROPA PORT ont également fait intervenir des partenaires pour présenter certains enjeux spécifiques :

- Voies Navigables de France pour les sujets liés au trafic fluvial ;
- Biotope pour les enjeux environnementaux et spécifiques à la biodiversité ;
- A26 Architectes pour les orientations architecturales du projet ;
- Pôle Emploi, l'EPT Boucle Nord de Seine et les services des villes de Gennevilliers et Argenteuil pour les enjeux liés à l'emploi.

La concertation associative s'est organisée de mai à juillet 2022 au travers de cinq ateliers thématiques, d'une visite terrain et de questions et contributions écrites ayant donné lieu à réponses de la part du porteur de projet.

Concertation réglementaire au titre du code de l'urbanisme

La concertation réglementaire s'est quant à elle tenue du 13 juin au 14 octobre 2022 inclus. Durant cette période, un registre électronique et un registre papier en mairie de Gennevilliers permettaient aux participants de déposer leurs questions et contributions. Deux réunions publiques ont également été organisées dans le cadre de la concertation, respectivement les 14 septembre et 12 octobre.

Par ailleurs, Goodman France a participé à plusieurs réunions de présentation et d'échanges en amont du dépôt des autorisations administratives avec :

- La mairie de Gennevilliers, ainsi que les mairies des communes avoisinantes (L'Île-Saint-Denis, Epinay-sur-Seine, Argenteuil) ;

- Les Préfectures des Hauts de Seine (à travers ses différents services) et de Seine Saint- Denis ;
- Les Etablissements Publics Territoriaux Boucle Nord de Seine et Plaine Commune ;
- Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, en sa qualité de gestionnaire des sites Natura 2000 de Seine Saint-Denis ;
- Les sociétés SOGEPP et TRAPIL, exploitantes des installations SEVESO situées route du bassin numéro 6 ;
- Les associations agréées pour la protection de l'environnement, dont notamment France Nature Environnement et la Ligue de Protection des Oiseaux.

Bilan des deux concertations

Le bilan des étapes de concertation passées est disponible pour le lecteur dans la **pièce 6.4** du dossier d'enquête.

Outre un rappel des modalités de concertation et une synthèse quantitative et qualitative des expressions, ce document retrace les enseignements et les engagements pris par Goodman à l'issue de ces deux phases de concertation.

À titre d'illustration, pour la concertation réglementaire, le bilan recense le nombre de personnes présentes lors des deux réunions publiques (106), le nombre d'avis ou questions exprimés à cette occasion (83), le nombre d'avis exprimés sur la plateforme ou adressés par mail à la ville (57). Il recense également les participations aux différents ateliers de la concertation associatives (98 au total), ainsi que le nombre de questions ou avis exprimés lors des ateliers (291) ou adressés par mail ou courrier (107).

L'exhaustivité des documents disponibles en annexe du bilan est rappelée en annexe du présent mémoire¹.

Le bilan revient enfin de manière très explicite sur les évolutions du projet retenues à la suite de la concertation, éléments repris dans la Note de présentation non technique, (**pièce 1.1** du dossier d'enquête, correspondant à la PJ n°7 du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Engagements pris à l'issue de la concertation

A l'issue de cette double phase de concertation, Goodman France a pris une série d'engagements, qui concernent aussi bien l'évolution du projet lui-même que les mesures prises pendant sa phase de développement, de construction puis d'exploitation.

Évolutions architecturales et intégration dans son environnement :

- *Évolution de la façade nord tournée vers le fleuve, à travers une composition horizontale jouant sur les volumes et matériaux, qui crée un nouveau rythme entre les espaces productifs et les locaux tertiaires ;*

¹ Annexe n°1

- *Augmenter la part de végétalisation du site, notamment coté Seine, à travers la renaturation de la berge Nord et la création de zones d'accueil de la biodiversité en façade et en toiture du projet ;*
- *La ferme urbaine, dont les serres augmentaient la hauteur du projet, est remplacée par une toiture bio-solaire composée de zones végétales destinées à favoriser l'accueil de la biodiversité et d'une centrale photovoltaïque contribuant à l'autonomie énergétique du site ;*
- *Les rampes d'accès aux niveaux supérieurs, positionnées aux extrémités du site, ont été repensées pour une meilleure isolation acoustique ;*
- *Les capacités de transbordement fluvial et report modal du site ont été doublées par l'extension du ponton (doublement de sa capacité) vers l'ouest du projet.*

Engagements projet et opérationnels :

- *En phase étude*
 - *Les mesures de biodiversité ont été élaborées en concertation avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (gestionnaire de la zone Natura 2000) et les associations agréées pour la protection de l'environnement ;*
 - *Le dossier projet a été soumis à l'avis de la MRAe au travers de la procédure réglementaire de cadrage préalable de l'étude d'impact ;*
 - *Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition anticipée du public un mois avant l'ouverture de l'enquête.*
- *En phase construction*
 - *Le phasage du chantier sera adapté en fonction des enjeux locaux de biodiversité et comprendra la mise en place d'indicateurs et de mesures de maîtrise des nuisances au sein d'une charte chantier propre ;*
 - *L'approvisionnement du chantier, pour lequel la construction hors-site (préfabrication) sera maximisée, se fera prioritairement par voie fluviale.*
- *En phase opérationnelle*
 - *L'utilisation du ponton de transbordement vers le fleuve ne sera pas exclusive aux occupants de Green Dock mais ouverte à l'ensemble des usagers du Port de Gennevilliers. Les volumes de marchandises transitant par le ponton seront publiés annuellement ;*
 - *Pour garantir la compatibilité du projet avec la future base nautique située sur le petit bras de la Seine, toute circulation fluviale au départ ou à l'arrivée du site y sera interdite ;*
 - *Concernant les mobilités routières, les usagers de Green Dock seront équipés, au plus tard en 2030, d'une flotte de véhicules de distribution urbaine exclusivement zéro-émissions.*

Concernant les évolutions architecturales et les engagements opérationnels, le lecteur pourra constater les évolutions du projet en comparant les vues présentées en réunion publique le 14 septembre 2022 (**pièce 6.3 & 6.4**, pages 207 et suivantes) avec les documents présentés en enquête publique et décrivant le projet final, et notamment sans s'y limiter dans les documents suivants :

- La Notice architecturale et paysagère (**pièce 6.1**), en page 27 et suivantes pour l'évolution de la façade Nord, en page 28 pour la description des rampes véhicules donnant accès aux étages logistiques,
- La Description technique du projet (**pièce 2.1**), en pages 8 et 9 pour la description des évolutions liées à la concertation (toiture bio-solaire, augmentation de la part de végétalisation, doublement du ponton de transbordement), en pages 53 et 67 pour la description des toitures bio-solaires, en pages 84 à 86 pour la végétalisation des zones d'accueil de la biodiversité et en page 90 pour l'ouverture du ponton de transbordement aux autres usagers du Port.
- Le Résumé non technique de l'Etude d'impact (**pièce 3.1**), en pages 62 et 97 pour l'interdiction de la circulation fluviale sur le petit bras de la Seine et la compatibilité avec le développement d'activité de loisirs sur la zone, en pages 57 et 58 sur le déploiement d'une flotte zéro-émissions, et en page 63 pour l'ouverture du ponton de transbordement aux autres usagers du Port.

Des mesures additionnelles adoptées au cours de l'avancée des études

Les études conduites postérieurement à la concertation, et notamment l'étude d'impact, ont conduit Goodman France à mieux qualifier les enjeux en présence et à adopter différentes mesures d'évitement, de réduction et de suivi sur les différentes composantes du projet Green Dock, dans la droite ligne des engagements pris lors de la concertation visant à minimiser les impacts du projet.

Le dossier d'enquête synthétise ses mesures d'évitement et de réduction :

- dans la pièce « Synthèse des mesures envisagées par Goodman France pour le Projet Green Dock » (**pièce 2.1**)
- dans le « Résumé non technique de l'Etude d'impact » (**pièce 3.1**)

Ces mesures concernent la conception même du projet, la phase de construction et la phase d'exploitation.

Mesures additionnelles prises dans la conception du projet :

- Afin de limiter la gêne sonore pour les riverains :
 - Créer des protections paysagères au niveau du sol de 1,80 m de haut installés entre la cour camions Est du rez-de-chaussée et les habitations pour empêcher la propagation sonore vers ces habitations,
 - Créer des acrotères et de retombées en limites de planchers d'environ 1,10 m de hauteur, y compris dans les rampes d'accès aux étages afin de limiter la propagation du bruit,
 - Positionner des locaux chauffeurs et de certains locaux techniques entre les cours camions et les habitations ;
- Afin de limiter l'éclairage pour les riverains :
 - Ajouter une résille, des protections solaires et des dispositifs d'occultation en partie nord réduisant la lumière émise par le bâtiment,

- Concevoir des panneaux photovoltaïques incluant un traitement anti-reflet et non visibles depuis les riverains,
- Positionner les bureaux destinés à être utilisés de nuit à l'intérieur du bâtiment (et non en façade) pour les rendre invisibles par les riverains ;
- Afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement naturel :
 - Créer une façade architecturale et paysagère partiellement végétalisée qui crée une trame verticale entre les berges et la toiture,
 - Installer une toiture biosolaire avec un système de végétalisation intensif dédié à l'accueil de la biodiversité,
 - Intégrer dans le bâtiment et le projet paysager des éléments favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques : gîtes, refuges pour la faune, nichoirs, micro-habitats,
 - Conserver et protéger l'alignement d'arbres en berge de Seine,
 - Concevoir des espaces verts durables,
 - Concevoir une organisation des espaces du projet avec des circulations logistiques positionnées au Sud, vers les installations industrielles du Port de Gennevilliers,
 - Concevoir un éclairage adapté aux enjeux écologiques,
 - Renaturer et végétaliser des espaces de berges, aujourd'hui artificialisés.

Mesures additionnelles prises pour la phase de construction :

- Afin de limiter la gêne sonore pour les riverains :
 - Organiser les horaires de travaux extérieurs pour être concentrés au maximum sur la plage 7h00 à 18h00,
 - Planifier les activités les plus bruyantes au moment les moins perturbants pour le voisinage et les occupants, dans la mesure du possible au vue de l'ampleur et de la complexité du chantier, avec information préalable des riverains / usagers voisins du site et de point de contact/référent,
 - S'assurer que les engins et matériels utilisés pour le chantier seront conformes aux normes spécifiques intégrant la prévention contre les bruits et au décret du 23/01/1995 et à la directive 2000/13/CE,
 - Optimiser le trajet pour le transport (livraisons et évacuations des déchets) afin de limiter les nuisances sonores,
 - Privilégier, dans le plan d'installation de chantier, l'éloignement des équipements mobiles et des activités susceptibles d'engendrer des nuisances vibratoires vis-à-vis du voisinage immédiat ;
- Afin de limiter la gêne lumineuse pour les riverains :
 - Orienter les éclairages pour ne pas éclairer les zones extérieures au chantier : à prendre en compte dans le plan d'installation du chantier,
 - Programmer l'extinction en fin d'activité pour tous les éclairages, sauf celui de veille de sécurité, effectué par des projecteurs directeurs, éclairant uniquement du haut vers le bas et limitant ainsi la lumière vers les riverains,
 - Faire réaliser par l'entreprise en charge des travaux une étude d'éclairage pour utiliser uniquement des projecteurs directionnels vers le sol en nombre suffisant pour couvrir,
- Afin de limiter l'impact sur la qualité de l'air :

- Couvrir les bennes de stockage des déchets sur le chantier pour éviter la dispersion des poussières et l'envol des matériaux légers,
- Afin de limiter l'impact sur l'environnement naturel :
 - Interdire la circulation sur le petit bras de Seine,
 - Mobiliser une assistance environnementale par un écologue,
 - Mettre en place des dispositions garantissant un chantier respectueux de l'environnement,
 - Réaliser un labour préalable avant travaux, en dehors des périodes sensibles pour la faune,
 - Adapter le calendrier de travaux et des méthodes constructives en fonction des périodes de sensibilité de la faune,
 - Gérer des espèces exotiques envahissantes,
 - Adapter l'éclairage et des émissions sonores aux enjeux écologiques,
 - Mettre en place un suivi de l'évolution de la faune,
 - Mettre en place un suivi de la qualité de l'eau de la Seine.

Mesures additionnelles prises pour la phase d'exploitation :

- Afin de limiter l'impact sur la qualité de l'air :
 - Limiter la vitesse sur site et imposer l'arrêt des moteurs des camions à quais
 - Privilégier un parc de véhicules roulants décarboné (engagement ferme d'une flotte de distribution 100% zéro émission à l'horizon 2030) augmentant au fil des années (véhicules électriques ou à hydrogène : véhicules légers, poids lourds et barges)
 - Retenir une flotte aval fluviale 100% zéro émission en 2035
 - Déployer des bornes de recharge électrique pour poids-lourds, véhicules utilitaires, voitures légères et vélos électriques
- Afin de limiter l'impact sur les infrastructures routières du territoire :
 - Utiliser des barges fluviales pour favoriser le report modal, tout en interdisant la navigation sur le petit bras de la Seine
 - Imposer des horaires décalés pour les activités logistiques d'approvisionnement et de distribution (retenir des heures différentes des heures de pointe classiques du matin et du soir)
 - Mettre en place un plan de mobilité avec des actions visant à inciter le personnel à l'utilisation de son véhicule, à l'encourager à prendre les transports en commun et à le sensibiliser à de nouvelles pratiques (encouragement au covoiturage)

Ainsi, l'ensemble des actions de dialogue ont contribué à améliorer et à modifier de manière notable le projet Green Dock.

Le dossier porté à l'enquête publique est donc nourri de la concertation passée.

Annexe n°1 : Liste des documents disponibles en annexe du Bilan de concertation publique

Le bilan de la concertation sur le projet Green Dock (pièce 6.4 du dossier d'enquête) est assorti des annexes suivantes :

- Un courrier d'engagement de la société Goodman France recensant les engagements qu'elle prend à la suite de la concertation préalable ;
- Le tableau recensant l'ensemble des remarques déposées sur le registre de concertation ainsi que les réponses du maître d'ouvrage ;
- Les comptes-rendus des deux réunions publiques ;
- Le courrier de la société Goodman à l'attention de Monsieur de Maire de Gennevilliers en date du 23 mai 2022 ;
- L'approbation du bilan de concertation publique lié au projet de construction d'une plateforme multimodale de logistique sur un terrain sis 28 route du bassin N°6, de la mairie de Gennevilliers en date du mercredi 14 décembre 2022 ;
- La délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 25 mai 2022 définissant les modalités de la concertation publique ;
- Les extraits du site internet de la ville de Gennevilliers et de Gennevilliers Magazine annonçant la concertation ;
- L'avis de concertation préalable affiché sur les panneaux administratifs ;
- Le support de présentation de la réunion publique du 14 septembre 2022 ;
- Le support de présentation de la réunion publique du 12 octobre 2022 ;
- Les courriers des maires de l'Île-Saint-Denis et d'Epina-sur-Seine en date du 12 octobre 2022 ;
- La contribution des associations à la concertation, en date du 20 septembre 2022.